



Les bureaux sont ouverts le **MARDI** de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00
 Pour tout renseignement sur le suivi de votre dossier : une permanence téléphonique est assurée
 le lundi après-midi de 13h00 à 16h00

☎ 081/25 49 99

Formulaire unique de candidature

Volet A (à remplir par le demandeur).

A.1. COORDONNEES ET COMPOSITION DU MENAGE

CANDIDAT		CONJOINT OU COHABITANT	
NOM :		NOM :	
Prénom :		Prénom :	
Sexe :	<input type="radio"/> M - <input type="radio"/> F	Sexe :	<input type="radio"/> M - <input type="radio"/> F
Date de naissance : / /	Date de naissance : / /
Lieu de naissance :		Lieu de naissance :	
Etat civil (1) :		Etat civil (1) :	
Nationalité (2) :		Nationalité (2) :	
Registre national :		Registre national :	
Profession / Revenus (3) :		Profession / Revenus (3) :	
Handicapé :	<input type="radio"/> oui - <input type="radio"/> non	Handicapé :	<input type="radio"/> oui - <input type="radio"/> non
☎ Téléphone :		☎ Téléphone :	
@ Mail		@ Mail	
☒ Adresse : Rue : N° : Bte Code : Localité : Pays :		☒ Adresse : Rue : N° : Bte Code : Localité : Pays :	
Pour les femmes enceintes :	Date prévue pour l'accouchement/...../.....		

Coordonnées administrateur de biens :

MEMBRES FAISANT PARTIE DU MENAGE (ne plus reprendre le candidat et le conjoint/ou le cohabitant)

1	Nom et Prénom	Date de naissance	Sexe	Lien Parenté	Profession (3)	Handicap
	Nom : Prénom : N° national : / /	<input type="radio"/> M <input type="radio"/> F	<input type="radio"/> Enfant à charge <input type="radio"/> Enfant en hébergement <input type="radio"/> Ascendant <input type="radio"/> Autre		<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
2	Nom et Prénom	Date de naissance	Sexe	Lien Parenté	Profession (3)	Handicap
	Nom : Prénom : N° national : / /	<input type="radio"/> M <input type="radio"/> F	<input type="radio"/> Enfant à charge <input type="radio"/> Enfant en hébergement <input type="radio"/> Ascendant <input type="radio"/> Autre		<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
3	Nom et Prénom	Date de naissance	Sexe	Lien Parenté	Profession (3)	Handicap
	Nom : Prénom : N° national : / /	<input type="radio"/> M <input type="radio"/> F	<input type="radio"/> Enfant à charge <input type="radio"/> Enfant en hébergement <input type="radio"/> Ascendant <input type="radio"/> Autre		<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
4	Nom et Prénom	Date de naissance	Sexe	Lien Parenté	Profession (3)	Handicap
	Nom : Prénom : N° national : / /	<input type="radio"/> M <input type="radio"/> F	<input type="radio"/> Enfant à charge <input type="radio"/> Enfant en hébergement <input type="radio"/> Ascendant <input type="radio"/> Autre		<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
5	Nom et Prénom	Date de naissance	Sexe	Lien Parenté	Profession (3)	Handicap
	Nom : Prénom : N° national : / /	<input type="radio"/> M <input type="radio"/> F	<input type="radio"/> Enfant à charge <input type="radio"/> Enfant en hébergement <input type="radio"/> Ascendant <input type="radio"/> Autre		<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
6	Nom et Prénom	Date de naissance	Sexe	Lien Parenté	Profession (3)	Handicap
	Nom : Prénom : N° national : / /	<input type="radio"/> M <input type="radio"/> F	<input type="radio"/> Enfant à charge <input type="radio"/> Enfant en hébergement <input type="radio"/> Ascendant <input type="radio"/> Autre		<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non

(1) indiquer :

- C pour la personne célibataire;
- M pour la personne mariée ou la personne cohabitante;
- D pour la personne divorcée;
- S pour la personne séparée.
- V pour la personne veuve

(2) indiquer :

- B pour les ressortissants belges;
- U pour les ressortissants de l'Union européenne autres que belges;
- A pour les autres ressortissants.

(3) indiquer :

- S s'il s'agit d'un salarié;
- I s'il s'agit d'un indépendant;
- C s'il s'agit d'une personne percevant des allocations de chômage;
- P s'il s'agit d'une personne pensionnée;
- MU s'il s'agit d'une personne percevant des revenus de sa mutuelle ou assimilés;
- MI s'il s'agit d'une personne percevant le revenu d'intégration sociale.

A.2. SOUHAITS CONCERNANT LE LOGEMENT (ATTENTION : il s'agit effectivement d'un souhait et non d'une restriction)

Maison ou appartement	<input type="radio"/>	Studio et appartement	<input type="radio"/>
Maison uniquement	<input type="radio"/>	De préférence avec jardin	<input type="radio"/>
Appartement uniquement	<input type="radio"/>	De préférence avec garage	<input type="radio"/>

A.3. LES EXCEPTIONS A LA RÈGLE DE PROPORTIONNALITÉ

L'arrêté du Gouvernement Wallon du 19/07/2012 vous permet de solliciter l'application d'une **exception à la règle de proportionnalité** et être ainsi inscrits pour un logement comportant **une ou deux chambres de moins**.

Ces exceptions peuvent être demandées dans deux cas (veuillez cocher une ou les deux cases si vous souhaitez demander une exception à la règle) :

- Si vous acceptez que deux enfants de même sexe et de plus de dix ans partagent la même chambre, quelle que soit leur différence d'âge. **Remplir le formulaire D, délivré au Foyer Namurois.**
- Si vous êtes inscrits pour un logement de 5 chambres ou plus (selon votre composition de ménage). Cette dérogation se limite à un différentiel d'une chambre. **Remplir le formulaire E, délivré au Foyer Namurois.**

ATTENTION : si vous sollicitez l'application d'une exception, il ne vous sera pas possible d'introduire une demande de **mutation** durant les **trois premières années d'occupation** du logement.

A.4. LOGEMENT ADAPTE EN RAISON D'UN HANDICAP

- Oui
- Non

Les adaptations nécessaires :

.....

.....

.....

A.5. VOIES DE RECOURS

Le candidat locataire qui s'estime lésé par une décision de la société peut introduire une réclamation au siège de celle-ci, par envoi recommandé, dans les trente jours qui suivent la notification de la décision.

A défaut de réponse dans les trente jours de la réclamation ou en cas de réclamation rejetée, le candidat locataire peut introduire un recours, par envoi recommandé, auprès de la Chambre de recours dont le siège est situé à la Société wallonne du Logement, rue de l'Ecluse 21, à 6000 Charleroi.

Il est également possible, pour le candidat locataire, d'adresser une réclamation individuelle auprès du Médiateur de la Région wallonne à l'adresse suivante : rue Lucien Namêche 54, à 5000 Namur.

Ainsi qu'il est prévu par la loi sur la protection de la vie privée, les données à caractère personnel communiquées dans le cadre de la présente candidature et du bail sont traitées à des fins de maintenance des fichiers des candidats. Le candidat marque son accord pour que ces données soient communiquées aux autres sociétés gestionnaires des communes sur lesquelles il a posé un choix.

Vous avez le droit de consulter et de faire corriger les renseignements communiqués comme prévu par la loi du 8 décembre 1992 sur la protection de la vie privée. Il vous appartient de nous communiquer tout élément susceptible de modifier votre dossier de candidature sous peine d'être radié si les informations en notre possession s'avèrent incorrectes ou incomplètes.

Signification des renvois avec références, selon la rubrique, au Code wallon du Logement et à l'arrêté du Gouvernement wallon relatif à la location des logements sociaux gérés par la Société wallonne du Logement ou par les sociétés de logement de service public.

Fait à, le

Signature(s) du (des) candidat(s) précédée(s) de la mention "Lu et approuvé" :

 

En signant ce formulaire, j'autorise la scl *Le Foyer Namurois* à se procurer toutes les informations nécessaires concernant nos revenus et notre situation fiscale auprès de l'Administration des Contributions Directes.

Volet B (à remplir par la société qui reçoit la candidature)

B.1. DATES

de dépôt	d'admission	de radiation	de refus	dernier refus	de confirmation	d'attribution
.../.../....	.../.../....	.../.../....	.../.../.... .../.../....	.../.../....	.../.../....	.../.../....

B.2. REVENUS D'ADMISSION

Revenus			
Ménage	<input type="radio"/> à revenus modestes	<input type="radio"/> en état de précarité	<input type="radio"/> à revenus moyens

C.1 COMMUNES OU SECTIONS DE COMMUNES AUPRES DESQUELLES LE MENAGE DESIRE ETRE CANDIDAT A L'ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT

La nouvelle réglementation, applicable au 1^{er} janvier 2013, vous permet de choisir des communes ou des sections de communes.

Vous pouvez choisir **5 COMMUNES AU MAXIMUM** dans un seul tableau (1^{er} tableau **OU** 2^{ème} tableau). Vous pouvez les classer par ordre de préférence, si vous le désirez.

1^{er} TABLEAU : sections de communes (avant fusion)

(☞) Si vous faites votre choix ici, ne **RIEN** remplir à l'arrière de la feuille).

<u>Le Foyer Namurois :</u>	♦Namur	<input type="radio"/>	/5	♦Fosses-la-Ville	<input type="radio"/>	/5
	♦Franière	<input type="radio"/>	/5	♦Bois-de-Villers	<input type="radio"/>	/5
	♦Soye	<input type="radio"/>	/5	♦Hingeon	<input type="radio"/>	/5
	♦Noville-les-Bois	<input type="radio"/>	/5	♦Rivière	<input type="radio"/>	/5
	♦Lustin	<input type="radio"/>	/5	♦Floreffe	<input type="radio"/>	/5
<u>Le Foyer Jambois :</u>	♦Jambes	<input type="radio"/>	/5	♦Assesse	<input type="radio"/>	/5
<u>La Joie du Foyer :</u>	♦Saint-Servais	<input type="radio"/>	/5	♦Eghezée	<input type="radio"/>	/5
	♦Flawinne	<input type="radio"/>	/5	♦Vedrin	<input type="radio"/>	/5
	♦Malonne	<input type="radio"/>	/5	♦Dausoulx	<input type="radio"/>	/5
	♦Belgrade	<input type="radio"/>	/5	♦Wépion	<input type="radio"/>	/5
<u>Le Foyer Taminois :</u>	♦Tamines	<input type="radio"/>	/5	♦Falisolle	<input type="radio"/>	/5
	♦Auvélais	<input type="radio"/>	/5	♦Moignelée	<input type="radio"/>	/5
	♦Keumiée	<input type="radio"/>	/5	♦Jemeppe-sur-Sambre	<input type="radio"/>	/5
	♦Ham-sur-Sambre	<input type="radio"/>	/5	♦Spy	<input type="radio"/>	/5
<u>Le Logis Andennais :</u>	♦Andenne	<input type="radio"/>	/5	♦Seilles	<input type="radio"/>	/5
	♦Landenne	<input type="radio"/>	/5	♦Vezin	<input type="radio"/>	/5
	♦Namêche	<input type="radio"/>	/5	♦Sclayn	<input type="radio"/>	/5
<u>La Dinantaise :</u>	♦Dinant	<input type="radio"/>	/5	♦Onhayé	<input type="radio"/>	/5
	♦Spontin	<input type="radio"/>	/5	♦Bouvignes-sur-Meuse	<input type="radio"/>	/5
	♦Mont	<input type="radio"/>	/5	♦Mettet	<input type="radio"/>	/5
<u>La Cité des Couteliers :</u>	♦Gembloux	<input type="radio"/>	/5	♦Ernage	<input type="radio"/>	/5
	♦Bossière	<input type="radio"/>	/5	♦Grand-Leez	<input type="radio"/>	/5
	♦Bothey	<input type="radio"/>	/5	♦Sombreffe	<input type="radio"/>	/5
	♦Corroy-le-château	<input type="radio"/>	/5	♦Ligny	<input type="radio"/>	/5

Nom :

Date :

Signature :

Autre(s) commune(s) souhaitée(s) :

2^{ème}TABLEAU : communes (après fusion)

Choisir une commune implique que vous choisissiez l'ensemble des sections de communes concernées,
celles-ci peuvent être gérées par votre société de référence ou par d'autres sociétés de logements.

(☞ Si vous faites votre choix ici, ne RIEN remplir à l'avant de la feuille).

<input type="radio"/>	/5	NAMUR :	♦Namur ♦Flawinne ♦Vedrin	♦Jambes ♦Malonne ♦Daussoulx	♦Saint-Servais ♦Belgrade ♦Wépion
<input type="radio"/>	/5	FLOREFFE :	♦Floreffe	♦Franière	♦Soye
<input type="radio"/>	/5	FOSSES-LA-VILLE	♦Fosses-la-Ville		
<input type="radio"/>	/5	FERNELMONT :	♦Hingeon	♦Noville-les-Bois	
<input type="radio"/>	/5	PROFONDEVILLE	♦Bois-de-Villers	♦Rivière	♦Lustin
<input type="radio"/>	/5	ASSESE :	♦Assesse		
<input type="radio"/>	/5	GEMBOUX :	♦Gembloux ♦Bothey ♦Ernage	♦Bossière ♦Corroy-le-Château ♦Grand-leez	
<input type="radio"/>	/5	SOMBREFFE :	♦Sombreffe	♦Ligny	
<input type="radio"/>	/5	EGHEZEE :	♦Eghezée		
<input type="radio"/>	/5	JEMEPPE-SUR-SAMBRE :	♦Ham-sur-Sambre ♦Jemeppe-sur-Sambre	♦Spy	
<input type="radio"/>	/5	SAMBREVILLE	♦Tamines ♦Auvelais	♦Falisolle ♦Keumiée	♦Moignelée
<input type="radio"/>	/5	ANDENNE :	♦Andenne ♦Seilles	♦Landenne ♦Vezin	♦Namêche ♦Sclayn
<input type="radio"/>	/5	METTET	♦Mettet		
<input type="radio"/>	/5	YVOIR :	♦Mont	♦Spontin	
<input type="radio"/>	/5	ONHAYE	♦Onhaye		
<input type="radio"/>	/5	DINANT :	♦Dinant	♦Bouvignes-sur-Meuse	

*Attention : La liste des communes reprises ci-dessus n'est pas complète.
Vous pouvez également inscrire votre demande auprès d'autres communes.*

Nom :

Date :

Signature :

Autre(s) commune(s) souhaitée(s) :

C.2 DOCUMENTS À JOINDRE OBLIGATOIREMENT À VOTRE DEMANDE DE LOGEMENT SIGNEE :

1. Composition de famille :

- Une **composition de ménage** RECENTE (3 mois maximum) délivrée par votre Administration Communale avec le numéro national de tous les membres du ménage
- Une **copie recto/verso de la carte d'identité** de tous les membres du ménage qui sont âgés de 18 ans ou plus

2. Preuve que les demandeurs ne sont pas propriétaires :

- Compléter et signer la **déclaration sur l'honneur (Formulaire B)** stipulant qu'aucun des membres du ménage n'est propriétaire (document en annexe)

3. Si vous avez des enfants :

- Une attestation RECENTE (3 mois maximum) de la caisse qui paie les **allocations familiales** précisant l'identité de chaque enfant
- Une attestation de **fréquentation scolaire** pour les étudiants âgés de 18 ans et plus

Si vous êtes séparé :

- La copie du **jugement** du droit d'hébergement principal, alterné ou accessoire des enfants ou une **copie de convention notariée** ou une **copie d'un acte d'un médiateur familial agréé** reprenant les modalités d'hébergement d'un ou de plusieurs enfants.
- La copie des versements (UNIQUEMENT) ou de la perception de la **pension alimentaire**
- Une **copie recto/verso de la carte d'identité** de chaque enfant non repris sur la composition de ménage (à défaut, une vignette de mutuelle avec le numéro national de l'enfant)

4. Les revenus (pour toutes les personnes âgées de 18 ans ou plus et qui font partie du ménage) :

- La copie de l'**Avertissement-Extrait de Rôle** du Service Public Fédéral Finances **COMPLET** (toutes les pages, entête comprise) : **REVENUS 2015 - EXERCICE D'IMPOSITION 2016**
(Attention : les propositions de déclaration et les documents TAX-ON-WEB ne sont pas valables) ;

ET les revenus actuels des 3 DERNIERS MOIS :

Attention les extraits de compte ne sont pas pris en considération !

- **Si C.P.A.S** : Attestation reprenant le **montant mensuel** perçu ;
- **Si mutuelle** : Attestation reprenant le **taux journalier** d'indemnisation ;
- **Si pension** : Attestation de la caisse de **pension** indiquant le montant mensuel perçu ;
- **Si S.P.F. Sécurité Sociale** : Attestation reprenant le **montant mensuel** qui vous est versé, allocation de remplacement de revenus et allocation d'intégration des **personnes handicapées** ;
- **Si Chômage** : Attestation du **syndicat** ou de la **CAPAC** spécifiant le **taux journalier** d'indemnisation ;
- **Si Indépendant** : Attestation officielle provenant du comptable et reprenant le dernier décompte trimestriel (compte d'exploitation) **ET** vos fiches de paie si vous êtes salarié de votre propre société ;
- **Si salarié (temps plein ou temps partiel)** : fiches de paie + complément de revenus ;
- **Si intérim** : Dernier décompte trimestriel provenant de votre agence d'intérim ;
- **Si ALE** : Attestation CPAS reprenant **montant RIS + montant ALE** ou Attestation CHOMAGE reprenant montant **mensuel du chômage + montant ALE** ;
- **Si Etudiant** : Attestation de fréquentation scolaire pour l'année en cours + attestation sur l'honneur H ou attestation CPAS reprenant le **montant mensuel** perçu ;

Si vous percevez plusieurs revenus -> La preuve de TOUS ces revenus pour avoir le montant perçu pour 3 mois COMPLETS !

Le Foyer Namurois

« LE FOYER NAMUROIS »
Rue des Brasseurs, 87/1
5000 NAMUR
☎ 081/25.49.99

CONTRÔLE DES CONDITIONS
DE PROPRIÉTÉ
DECLARATION SUR L'HONNEUR

En vue de l'obtention d'avantages dans le
domaine du logement social

 **Remarque importante pour l'organisme qui délivre ce formulaire !**

Ce formulaire (et la méthode de travail associée) ne peut être utilisé que par le secteur du logement social, et à condition que l'avantage dont l'application est demandée *soit dépendant des revenus du demandeur, de son partenaire ou des membres de son ménage.*

Cette déclaration sur l'honneur sert à vérifier que les conditions de propriété imposées sont respectées. Le contenu de cette déclaration fera l'objet d'une vérification auprès du service public compétent.

Il est donc important que ce formulaire soit correctement complété. **N'oubliez pas de le signer.**

A compléter par l'organisme qui délivre ce formulaire :

Disposition légale ou réglementaire qui est à la base de cette demande :

DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL

**CASE 1 : Renseignements au sujet du demandeur et des autres personnes
concernées par cette déclaration**

DEMANDEUR :(nom + prénom)

Né(e) le lieu de naissance.....

N° national : (voir carte d'identité ou carte SIS)

CONJOINT OU COHABITANT (légal ou de fait) :

.....(nom + prénom)

Né(e) le lieu de naissance.....

N° national : (voir carte d'identité ou carte SIS)

COMPOSITION DE MENAGE au moment de la signature de la déclaration :

NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	N° national
.....
.....
.....
.....

Domicile : (rue-numéro-boîte).....
(Code postal).....

Organisme : N° de dossier :
Identité du demandeur :

CASE 2 : DECLARATION PERSONNELLE SUR L'HONNEUR

Le demandeur et, le cas échéant, son conjoint ou la personne avec laquelle il cohabite de fait ou légalement (voir case 1) **déclare (nt) sur l'honneur** :

A. Qu'à la date de la signature de la présente déclaration, lui (elle) et les membres de son ménage tel que mentionné en case 1, ne possédaient pas, *pour la totalité*, d'autres droits réels immobiliers que ceux décrits ci-après :

BIEN 1

BIEN 2

Commune- pays :
Rue ou lieu-dit :
Désignation cadastrale :
Nature du bien (2)
Nature du droit (3)

B. Que dans le courant des DEUX dernières années, lui (elle) et les membres de son ménage ont aliéné (vente, partage, donation, cession à titre gratuit) les biens immobiliers suivants : (5)

Date de l'aliénation :	situation et nature du bien:	prix obtenu ou valeur estimée
.....
.....
.....

Signatures obligatoires

Date	Demandeur	Conjoint ou cohabitant
.....

- (1) Mentionner « **NEANT** » si on possède aucun droit ou bien immobilier.
- (2) Maison, appartement, immeuble, parcelle de terrain.
- (3) Pleine propriété, usufruit, usage, habitation, emphytéose, superficie, nue-propriété.
- (4) L'organisme qui délivre ce formulaire doit ici compléter le nombre d'années qui doivent être prises en considération sur base de la réglementation en vigueur. Il mentionne « **PAS D'APPLICATION** » si les aliénations passées ne jouent aucun rôle.
- (5) Mentionner « **NEANT** » si aucun bien ou droit immobilier n'a été aliéné durant la période concernée.

Le formulaire complété doit être renvoyé à l'organisme qui l'a délivré (voir cadre supérieur gauche du recto de ce document).

Priorités en termes de logement		
Vous occupez un logement d'insertion ou de transit et vous êtes dans les 6 derniers mois d'occupation	5	Copie du contrat de bail ou attestation de l'organisme gestionnaire du logement
Vous occupez une caravane , un chalet ou un abri précaire à titre de résidence principale dans une zone définie par le plan « Habitat permanent », phase 1	5	Attestation de l'Administration Communale
Vous êtes victime d'un événement calamiteux	5	Attestation de reconnaissance du Fonds des Calamités
Vous êtes reconnu(e) sans-abri par un centre public d'aide sociale	5	Attestation du CPAS
Vous devez quitter un logement ayant fait l'objet d'un arrêté d'inhabitabilité	4	Arrêté ou attestation d'inhabitabilité délivrée par le Bourgmestre ou la DGO4
Vous devez quitter un logement reconnu insalubre par surpeuplement	4	Attestation de surpeuplement
Vous devez quitter un logement ayant fait l'objet d'un arrêté d'expropriation	4	Arrêté d'expropriation délivrée par l'autorité qui demande l'expropriation
Vous devez quitter un logement situé dans un périmètre de rénovation urbaine (déterminé réglementairement et pour lequel un compromis de vente a été signé au profit d'une personne morale de droit public)	4	Compromis de vente ou attestation Communale
Votre bail est résilié par le bailleur pour occupation personnelle ou travaux importants	4	Contrat de bail (+ de 3ans) + Lettre de renon pour occupation personnelle ou travaux
Vous occupez une caravane , un chalet ou un abri précaire à titre de résidence principale dans une zone non définie par le plan « Habitat permanent » ou dans une zone définie par le plan « Habitat permanent » visé par la phase 2	3	Attestation de l'Administration Communale

Priorités en fonction de la situation personnelle du ménage

Vous êtes victime de violences intrafamiliales et avez dû quitter votre logement dans les trois derniers mois	5	Attestation du Président du CPAS ou d'un centre d'hébergement reconnu (la date à laquelle vous avez quitté votre logement doit être mentionnée)
Les revenus imposables de votre ménage sont: - inférieurs à 34.200 € augmentés de 2.500 € par enfant à charge et - issus au moins en partie d'un travail	4	Copie du contrat de travail ou document attestant d'une relation de travail Indépendants : attestation de paiement des cotisations sociales
Vous êtes un enfant mineur mis en autonomie et encadré par un service d'aide à la jeunesse	3	Attestation de mise en autonomie du Service d'Aide à la Jeunesse
Un des membres de votre ménage est handicapé	3	Attestation du SPF Sécurité Sociale
Un des membres de votre ménage ne peut plus travailler en raison d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle	3	Attestation du Fonds des maladies professionnelles ou Attestation du Fonds des accidents du travail
Le seul membre de votre ménage qui travaillait a perdu son travail dans les 12 derniers mois	3	Preuve de l'existence d'un travail dans les 12 derniers mois et preuve de la perte d'emploi
Votre ménage bénéficie de revenus : - exclusivement issus de pension(s) légale(s) et - ne dépassant pas 13.700 € pour une personne seule ou 18.700 € pour plusieurs personnes (augmentés de 2.500 € par enfant à charge)	3	Copie de l'AER ou Fiche de pension
Vous bénéficiez d'une pension de prisonnier ou d' invalidé de guerre	2	Copie d'un brevet de pension
Vous êtes un ancien prisonnier politique ou un de ses ayants droit	2	Attestation du SPF Sécurité Sociale (Direction Générale des Victimes de la Guerre)
Vous êtes un ouvrier mineur ou un ancien ouvrier mineur	2	Une attestation du Ministère de la Santé Publique

Le nombre total de points de priorité est obtenu par l'addition :

- **des points de la priorité la plus élevée dans le premier tableau**
- **des points de la priorité la plus élevée dans le second tableau**
- **d'un point par année d'ancienneté (avec un maximum de 6 points).**